



MICHEL SAPIN
MINISTRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

CHRISTIAN ECKERT
SECRETARE D'ÉTAT CHARGE DU BUDGET,
AUPRES DU MINISTRE DES FINANCES ET DES COMPTES
PUBLICS

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr

Paris, le 22 avril 2015
N° 290

COLLECTIVITES ELIGIBLES AU FONDS DE SOUTIEN AUX EMPRUNTS A RISQUE : PLUS QUE QUELQUES JOURS POUR DEPOSER VOTRE DOSSIER D'AIDE

Le 24 février dernier le Gouvernement annonçait sa décision de doubler les capacités d'intervention du fonds de soutien aux collectivités locales ayant contracté des emprunts structurés à risque. Le Gouvernement a décidé de mobiliser 1.5 milliard d'euros supplémentaire sur 15 ans. Cette décision fait suite à l'appréciation soudaine de la devise helvétique, qui met en péril l'équilibre financier des collectivités territoriales qui avaient contracté des emprunts à risque adossés à la parité euro/franc suisse.

Les modalités d'allocation de ces montants ont été définies en concertation avec les représentants du Parlement et des associations d'élus. Afin d'assurer la transparence et la prévisibilité de ces modalités, celles-ci ont été rendues publiques et sont consultables sur le site <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonds-soutien-aux-emprunts-a-risque>.

Les collectivités locales et établissements publics locaux ayant déposé un dossier vérifiant les critères d'éligibilité recevront dans les prochains mois une proposition d'aide établie conformément à ces modalités. Ils disposeront de trois mois pour remplir les conditions permettant de bénéficier de cette aide, ou y renoncer.

Pour bénéficier de ces mécanismes, les collectivités doivent impérativement déposer une demande d'aide auprès de leur préfecture avant le 30 avril 2015. Le dépôt n'implique pas l'abandon immédiat des procédures contentieuses éventuellement en cours. Cet abandon ne devra être effectif que si la collectivité accepte l'offre d'aide qui lui sera faite par le fonds.

Pour Christian ECKERT, secrétaire d'Etat : *« l'Etat prend ses responsabilités pour aider les collectivités dont l'équilibre financier est menacé par les emprunts à risque. Il souhaite que les collectivités éligibles au fonds de soutien saisissent l'occasion pour sortir définitivement de cette situation qui met à mal leur équilibre financier »*

Contacts presse :

Cabinet de Michel SAPIN : 01 53 18 41 13

Cabinet de Christian ECKERT : 01 53 18 45 04